



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 03 JUIN 2026 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 29 mai 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – POTIRON Pascal – PRINCE Gwenaëlle – CRÉPIN Régis – LERICHE Laurent – OLIVIER Michaël – LAINE Rémy – DUCATILLION Loïc – DENIS Jean-Marc – SÉGARD Martine – MAISON Marie-Claude – THUILLIEZ Peggy – MILLIOT Karine – LEROY Alain – LECLAIR Patrick – ÉGO Patrice,

Formant la majorité en exercice,

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme THUILLIEZ Peggy – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme DORIGNY Romane a donné procuration à M. OLIVIER Michaël – Mme TOUDIC Beverley a donné procuration à M. LECLAIR Patrick.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

2. Voyage 2026 au FUTUROSCOPE, PUY DU FOU et la vallée des singes aux élèves de CM2 et de 6ème

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'organisation d'un séjour à destination du Futuroscope, du Puy du Fou et de La Vallée des Singes, au bénéfice des élèves de CM2 et de 6e, résidant dans la commune (qu'ils y soient scolarisés ou non) ainsi qu'à ceux domiciliés à l'extérieur mais scolarisés dans la commune, au titre des années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Le séjour se déroulera du 22 au 28 août 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de ce séjour ainsi que sa prise en charge par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux conditions d'accueil ainsi que tout document afférent à l'organisation et au financement du séjour ;
- de fixer les participations financières des familles selon les modalités ci-après.

Monsieur le Maire rappelle que l'État a mis en place le dispositif « Pass colo », destiné à favoriser le départ en colonie de vacances des enfants durant l'année civile de leurs 11 ans, correspondant à

l'entrée au collège. Cette aide financière, comprise entre 200 € et 350 €, est attribuée selon le quotient familial.

Pour l'année 2026, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'enfant doit être né en 2015. Il sera possible d'utiliser le « Pass colo » en 2026 pour les enfants nés en 2014 qui n'auront pas pu l'utiliser en 2025 ;
- le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 500 €.

Le montant de l'aide est fixé comme suit :

- quotient familial de 0 à 200 € : aide de 350 € ;
- quotient familial de 201 à 700 € : aide de 300 € ;
- quotient familial de 701 à 1 200 € : aide de 250 € ;
- quotient familial de 1 201 à 1 500 € : aide de 200 €.

Monsieur le Maire rappelle également que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne le départ en vacances des familles par le biais du dispositif VACAF. Cette aide permet de réduire le coût du séjour pour les familles éligibles et contribue à proposer une participation financière adaptée au quotient familial de chaque foyer.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Enfants nés en 2015
Et enfants nés en 2014 qui n'ont pas
pu utiliser le pass colo en 2025

Quotient familial CAF	Tarif
de 0 à 200 €	20 euros
de 201 à 400 €	30 euros
De 401 à 700 €	50 euros
de 701 à 1200 €	70 euros
de 1201 à 1500 €	90 euros
à partir de 1501 €	180 euros

Enfants nés hors année 2015
(et hors exception ci-contre)

Quotient familial CAF	Tarif
de 1 à 400 €	74 euros
de 401 à 499 €	90 euros
de 500 à 700 €	108 euros
de 701 à 850 €	126 euros
à partir de 851 €	180 euros

L'encaissement des participations familiales interviendra avant le départ du séjour. Les recettes seront perçues par quittance (carnet à souches).

En cas d'annulation pour raison médicale, les sommes versées pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du séjour dans les conditions exposées ci-dessus ;
- FIXE les participations financières des familles selon les tarifs indiqués ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. Budget communal – Décision modificative n° 1 – Section d'investissement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 afin d'ajuster les prévisions budgétaires en section d'investissement.

Ces mouvements concernent la réévaluation du déficit reporté, l'ajustement de crédits sur les opérations d'équipement, le remboursement d'un trop perçu relatif à la taxe d'aménagement, ainsi que la perception de recettes de FCTVA notifiées pour un montant supérieur aux prévisions.

En nomenclature M57, il est proposé de modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Article 001 – Solde d'exécution négatif reporté (déficit) :	- 2 009,54 €
Article 10226 – Taxe d'aménagement :	+ 12 200,00 €
Article 2188 – Autre immobilisations corporelles :	- 97,42 €

Recettes d'investissement :

Article 10222 – FCTVA :	+ 10 093,04 €
-------------------------	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026, adopté le 29 avril 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement pour permettre le mandatement des dépenses réelles et intégrer les recettes notifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ::

- adopte la décision modificative n° 1 de la section d'investissement telle que présentée ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Dispositif de soutien à la formation BAFA 2026 – Prise en charge intégrale par la commune et partenariat de cofinancement (CAF / UFCV)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20230329-23 en date du 29 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service pour les Accueils de Loisirs (ALSH), périscolaire et extrascolaire, conclue entre la CAF et la commune d'ESCAUDOEUVRES pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 ;

Vu la délibération n° 20250625-05 du 25 juin 2025 relative à la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA et BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que les actions menées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles ainsi qu'au développement de l'enfant et de l'adolescent, notamment par le cofinancement d'initiatives en lien avec les services proposés sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, de favoriser l'engagement citoyen des jeunes de la commune et de pallier les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés pour ses structures d'accueil ;

Considérant que la CAF subventionne ces formations à hauteur d'un plafond de 350 € par session, et prend en compte 2 sessions par personne formée (la session de formation générale de base et la session d'approfondissement/perfectionnement) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2026 en allant plus loin dans l'accompagnement des parcours des jeunes Scaldobrigiens. Afin de lever tous les freins financiers, la commune propose de prendre en charge à 100 % le coût restant des formations BAFA (ainsi que les frais de repas associés) pour les jeunes de la commune, en complément de l'aide de la CAF.

Pour l'année 2026, l'objectif est de financer 20 sessions de formation (soit 10 formations de base et 10 formations d'approfondissement). Il est précisé que l'organisme retenu pour dispenser ces sessions de formation de base et d'approfondissement en 2026 est l'UFCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du dispositif de soutien au BAFA pour l'année 2026, prévoyant la prise en charge intégrale (100 % du coût de la formation et des repas) par la commune pour les jeunes résidant à Escaudœuvres.
- Valide le financement de 20 sessions BAFA (10 formations de base et 10 formations d'approfondissement) cofinancées par la CAF (à hauteur du plafond de 350 € par session) et opérées par l'organisme UFCV pour l'année 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat nécessaires avec l'UFCV, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

5. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations communales.

Un travail important est mené pour construire les relations Ville / Associations : mise en place d'un dossier de demande de subvention, définition des critères d'attribution des subventions, particulièrement à destination des associations sportives, demande de bilan des actions menées, valorisation des mises à disposition des moyens en nature ou bien encore signature d'une convention financière.

La ville propose ainsi une évolution des relations conventionnelles avec les associations intervenant sur le territoire, par la mise en œuvre d'un nouveau cadre conventionnel.

Aussi, la proposition d'une architecture conventionnelle à deux niveaux est faite, afin de s'adapter à la structuration des associations :

- des conventions pour les associations bénéficiant de contributions entre 6 000 et 22 999 euros,
- des conventions individualisées pour les associations bénéficiant de contributions supérieures à 23 000 euros.

Le versement de la subvention sera par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de construire une relation stable avec les associations scaldobrigiennes qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des modèles de conventions avec les associations,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions ainsi que tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6. Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques – Dispositif réservé exclusivement aux particuliers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le frelon asiatique représente une menace grandissante pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles, ainsi qu'un risque pour la sécurité et la santé publiques en raison de la dangerosité de ses piqûres à proximité des habitations.

Considérant que la lutte contre la prolifération de cette espèce invasive relève de l'intérêt général et qu'il convient d'inciter et d'aider les administrés à faire détruire les nids signalés sur le domaine privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide financière sous la forme d'une prise en charge intégrale des frais de désinsectisation pour les nids situés sur la commune.

Il est précisé que ce dispositif est strictement réservé aux personnes physiques (particuliers) au titre de leur résidence (principale ou secondaire) située sur le territoire de la commune. Les professionnels, entreprises, commerces, exploitations agricoles et professions libérales sont expressément exclus de cette prise en charge.

À cet effet, un partenariat a été envisagé avec l'entreprise **BIO NUISIBLES 62**, située au 4 rue de la Paix, 62860 PALLUEL. **Ce partenariat est proposé pour une durée d'un an. À l'échéance de ce terme, la commune procédera à une mise en concurrence afin de retenir le prestataire pour les périodes suivantes.** L'entreprise BIO NUISIBLES 62 propose les conditions tarifaires suivantes selon la hauteur et la technique requise :

- Pour les nids situés à une hauteur inférieure à 9 mètres : une intervention classique au tarif forfaitaire de 110 € TTC.
- Pour les nids situés à une hauteur supérieure à 9 mètres : une intervention par projection de billes de paintball contenant un insecticide adapté, facturée sur la base d'un forfait d'intervention (110 €) auquel s'ajoute le coût des projectiles, fixé à 1 € TTC par bille utilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques, exclusivement réservé aux particuliers pour des nids situés sur leurs propriétés privées résidentielles dans la commune.
- **RAPPELLE** que les professionnels et acteurs économiques de la commune ne peuvent pas prétendre à ce dispositif et conservent la pleine charge financière de la désinsectisation sur leurs sites d'activité.
- **APPROUVE** le recours aux services de l'entreprise BIO NUISIBLES 62 (4 rue de la Paix, 62860 PALLUEL) selon les conditions tarifaires énoncées (110 € TTC pour les nids de moins de 9 mètres ; coût du forfait spécifique majoré de 1 € TTC par bille d'insecticide pour les nids de plus de 9 mètres).
- **PRÉCISE** que la convention avec l'entreprise BIO NUISIBLES 62 est conclue pour **une durée déterminée d'un an** à compter de sa signature, et qu'**une consultation** sera lancée à son terme pour le renouvellement du dispositif.
- **FIXE** les modalités de prise en charge comme suit : La commune réglera directement la prestation à l'entreprise après validation du statut de particulier du demandeur, constatation/signalement par les services municipaux et production du justificatif du nombre de billes utilisées pour les nids de plus de 9 mètres.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Attribution de noms aux allées du nouveau cimetière communal situé rue du 11 Novembre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faciliter le repérage des différentes allées du nouveau cimetière, situé rue du 11 novembre, pour les familles, les visiteurs et les services municipaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux et Environnement réunie le 07 mai 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur des personnalités locales, historiques et culturelles, tout en veillant à une représentation équilibrée entre femmes et hommes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'attribuer** les noms suivants aux huit allées du nouveau cimetière communal situé rue du 11 Novembre :

- Allée Pierre de Franqueville
- Allée Jules Linard
- Allée Henri Matisse
- Allée Alfred Fronval
- Allée Elisa de Try
- Allée Olympe Démarez
- Allée Louise de Bettignies
- Allée Yvonne Pagniez

- **De procéder** à l'installation d'une signalétique adaptée permettant l'identification des allées.

- **D'autoriser** la mise en place de plaques comportant un QR code afin de permettre aux visiteurs d'accéder à des informations biographiques relatives aux personnalités dont les noms ont été attribués aux allées.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Aliénation d'une portion de la parcelle cadastrée section AH n°112 au profit de la société On Tower France (Opérateur Free Mobile) – Déclassement préalable du domaine public, fixation du prix de vente et des conditions de cession.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opérateur Free Mobile a fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des riverains signalant une forte dégradation de la qualité de la couverture réseau dans le secteur. Cette situation critique résulte du démontage d'un précédent pylône, intervenu dans le cadre des travaux de construction de l'usine AGRISTO.

Face à l'urgence de rétablir un service de télécommunications satisfaisant pour les administrés, plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai, confirmant l'importance majeure et l'intérêt général de cette opération.

C'est dans ce cadre que la société On Tower France souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section AH n°112, située rue du Marais, afin d'y implanter les infrastructures techniques nécessaires à l'accueil de Free Mobile. La surface finale retenue pour cette emprise (dénommée "Micro-Parcelle") est fixée à **50 m²**.

La Direction Générale des Finances Publiques (pôle d'évaluation domaniale) a émis un avis de valeur vénale en date du 20 mai 2026. Cet avis fixe la valeur à 31 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, ce qui porte le seuil minimal de vente sans justification particulière à 28 000 €.

À la suite des négociations, la société On Tower France a formulé une offre d'achat finale d'un montant de **30 000 €** (hors taxes locales éventuelles), ce qui s'inscrit en parfaite conformité avec les critères et les seuils de l'évaluation domaniale.

La portion de terrain concernée de 50 m² n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public du fait de cette future implantation technique privée, il convient de prononcer

formellement sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, étape juridiquement indispensable avant toute aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 abstentions (MM. LECLAIR Patrick + pouvoir de TOUDIC Beverley, et EGO Patrice – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoœuvres ») :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait de la portion de terrain d'environ 50 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°112 située rue du Marais ;
- **PRONONCE** le déclassement de cette emprise de 50 m² du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Commune d'Escaudoœuvres ;
- **ACCEPTE** la vente de cette portion de parcelle d'environ 50 m² au profit de la société On Tower France, pour un montant de **30 000 €** (net de taxes ou augmenté de la TVA selon le régime applicable) ;
- **DIT** que la vente est consentie sous les conditions suspensives d'usage stipulées au profit de l'acquéreur (notamment l'absence de servitudes restrictives, de vices ou de droits de préemption de tiers de nature à rendre l'immeuble impropre à sa destination) ;
- **AUTORISE** la constitution, au profit de la parcelle cédée, de toutes les servitudes nécessaires sur le surplus de la parcelle communale AH n°112, et notamment une servitude de passage (accès piétons et véhicules) et une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux (alimentation électrique, télécoms et autres canalisations souterraines), telles qu'elles seront documentées par le géomètre-expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'offre d'achat liant la commune et la société On Tower France sur les bases susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de division parcellaire, l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document, contrat ou pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que l'intégralité des frais inhérents à cette transaction (honoraires du géomètre-expert pour la division parcellaire, émoluments du notaire, droits et taxes liés à la publicité foncière) sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations (Article L. 2122-23 du CGCT)

• Décision n° 2026-01 : Acceptation d'un don mobilier à titre gratuit – Consorts PAGNIEZ

Monsieur le Maire présente la décision portant acceptation du don de divers biens mobiliers, équipements électroménagers et vaisselle consenti à titre gratuit par Messieurs Christophe et Fabien PAGNIEZ, suite au décès de leur mère, Madame Marie-Christine PAGNIEZ. Ce don, accepté sans charges ni conditions, permet d'intégrer ces équipements dans le patrimoine mobilier de la commune à une valeur comptable de 0 €.

• Décision n° 2026-02 : Travaux de voirie et sollicitation de subvention au titre de l'ADVB Voirie

Monsieur le Maire présente la décision portant approbation du projet de réfection urgente de la voirie « Rue des Prés » (de l'angle de la rue Marie-Anne Cattiaux vers le Canal) pour un montant estimatif de 46 556,25 € HT. Il a été décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord une subvention au titre de l'ADVB Voirie à hauteur de 40 % (soit 18 622,00 €), l'autofinancement de 60 % et la TVA étant pris en charge par les fonds propres de la commune.

• Décision n° 2026-03 : Travaux de signalisation et sollicitation de subvention au titre des amendes de police 2026

Monsieur le Maire présente la décision portant approbation du remplacement de 5 panneaux souples J5 sur la rue Jean Jaurès pour un coût estimatif de 1 079,65 € HT. Il a été décidé de solliciter une subvention de 75 % auprès du Conseil Départemental du Nord au titre des amendes de police (soit 809,74 €), le reliquat de 25 % et la TVA étant financés sur fonds propres.

• **Décision n° 2026-04 : Travaux d'éclairage public associé à une traversée piétonne et sollicitation de subvention au titre des amendes de police 2026**

Monsieur le Maire présente la décision portant sur l'installation d'un dispositif d'éclairage bleu sur poteau béton au niveau du passage piétons de la rue Jean Jaurès (face rue du Caporal Ségard) pour un coût estimatif de 1 211,00 € HT. Il a été décidé de solliciter une subvention de 75 % auprès du Conseil Départemental du Nord au titre des amendes de police (soit 908,25 €), le reste à charge et la TVA étant assurés par la commune.

• **Décision n° 2026-05 : Pose d'un nouvel abribus et sollicitation de subvention au titre des amendes de police 2026**

Monsieur le Maire présente la décision portant sur la pose d'un nouvel abribus « Les Conquistadores » situé rue de Solesmes, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers, pour un montant de 3 683,57 € HT. En vertu de ses délégations, il a été décidé de solliciter une subvention de 35 % auprès du Conseil Départemental du Nord au titre des amendes de police 2026 (soit 1 289,25 €), le solde (65 %) et la TVA étant pris en charge par le budget communal.

• **Décision n° 2026-06 : Travaux d'éclairage public associé à une traversée piétonne et sollicitation de subvention au titre de l'ASRDA 2026**

Monsieur le Maire présente la décision portant sur l'approbation technique de la mise en place d'un éclairage bleu sur poteau béton au niveau du passage piétons de la rue Jean Jaurès (catégorie K de l'ASRDA), pour un coût de 1 211,00 € HT. Il a été décidé de solliciter l'aide maximale de 75 % auprès du Conseil Départemental du Nord via le dispositif ASRDA (soit 908,25 €), les 25 % restants et la TVA étant autofinancés.

• **Décision n° 2026-07 : Rénovation de l'éclairage public (8 rues) et sollicitation de subvention au titre de l'ADVB Énergie 2026**

Monsieur le Maire présente la décision portant sur l'approbation du projet de modernisation et de rénovation énergétique du réseau d'éclairage public sur huit axes prioritaires de la commune (rues Louise Michel, d'en bas, des prés, d'Erre, du Marais, Victor Hugo, Anatole France et Romain Rolland) pour un montant global de 50 898,90 € HT. Cette opération prévoit le remplacement du matériel existant par des équipements LED performants. Il a été décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord une subvention au titre de l'ADVB Énergie 2026 à hauteur du plafond maximal de 20 000,00 € (soit 39,29 %), le solde de 30 898,90 € (soit 60,71 %) et la TVA étant pris en charge par l'autofinancement de la commune.

• **Décision n° 2026-08 : Travaux de sécurisation du giratoire rue Jean Jaurès (RD 630) et sollicitation de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) 2026**

Monsieur le Maire présente la décision portant sur l'approbation du projet d'aménagement et de sécurisation des trottoirs au niveau du giratoire de la rue Jean Jaurès (RD 630), à l'angle du chemin particulier, pour un montant prévisionnel de 17 253,60 € HT (portant sur un linéaire de 30 mètres). Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif AAT 2026 sur la base de 15 € par mètre linéaire, soit un montant de 450,00 €. Le reste à charge de 16 803,60 € et la TVA seront intégralement assurés par les fonds propres de la commune.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 09 juillet 2026